

Séance du 18 NOVEMBRE 2024

Le dix-huit novembre deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN, Yann CHABOISSIER, Erica SANDFORD, Thierry THEOLIER, Laurence PETINOT-GAGNIERE, Géraldine BOTTE, Christian SIMON, Christa BALZER, Jean-Michel OSTORERO, Christophe CHAUVETON, Gabrielle GINDRE, Stéphanie KUSZINSKI, Bruno COBUS, Hakan TAT, Natacha BRENIER, Katia VIOLLEAU, Véronique VISE

Absent : Ludovic TISSIER

Procurations : Humberto FERNANDES à Jean-Michel OSTORERO, Daniel LOGER à Erica SANDFORD, Cornelia THEOLIER à Thierry THEOLIER, Stéphanie LEFOULON à Laurence PETINOT-GAGNIERE

Membres en exercice : 22 **Quorum :** 12 **Présents :** 17 **Pouvoirs :** 4 **Votants :** 21

Date de la convocation : 08 novembre 2024

Madame Christa BALZER a été élue secrétaire

Délibération N°2024/11/01

OBJET : Domaine skiable de Valfréjus : indemnisation des propriétaires d'Arrondaz et du Fréjus – saison 2023/2024

Le rapporteur : Monsieur Thierry THEOLIER, adjoint aux finances

Par délibération du Conseil municipal du 12 octobre 1984 a été approuvé le principe de l'indemnisation annuelle des propriétaires d'Arrondaz et du Fréjus dont les immeubles non bâtis sont traversés par les pistes et les remontées mécaniques de Valfréjus.

L'indemnisation desdits propriétaires est déclinée pour la saison 2023/2024 conformément à l'annexe jointe.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Vu la délibération du 12 octobre 1984,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accorde** l'indemnisation des propriétaires d'Arrondaz et du Fréjus pour la saison 2023/2024 conformément à l'annexe ci-jointe.

Modane, le 18 novembre 2024

La Secrétaire de séance,



Christa BALZER

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 26/11/2024 et de sa publication ou notification le 26/11/2024



Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai